



# Info Parents

## Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école Laberge

2014-2015

Version abrégée

**VIOLENCE:** «Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»\*

**INTIMIDATION:** «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.»\*

\* Définitions dans la Loi sur l'instruction publique 2012

### Nos enjeux prioritaires

- 1) Règles et code de vie à clarifier, à diffuser et à appliquer
- 2) Uniformiser les interventions entre les intervenants
- 3) Revoir l'organisation de la cour d'école, des dîners et des déplacements

### Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Présentation du Plan de lutte au conseil d'établissement
- Documents distribués (définitions, loi, plan de lutte)
- Communication école-famille
- Transmission des règles de conduite et mesures de sécurité
- Participation à l'analyse de situation

Code de vie connu et appliqué de façon cohérente par tous

Politique claire de l'école sur l'intimidation et la violence, promotion de la dénonciation  
**Fiches de signalement**  
**Billets de signalement**

Mesures de sécurité révisées et transmises

### Les mesures de prévention à notre école visant à contrer l'intimidation et la violence

Sensibilisation des élèves sur l'intimidation et la violence, explication des différents rôles dans ces situations

#### **Formation aux élèves:**

**Qu'est ce que l'intimidation et comment réagir et quoi faire.**

Mise en place du programme **d'habiletés sociales et ateliers sur la résolution de conflits**



Sensibilisation auprès des membres du personnel, comment reconnaître une situation et intervenir

**Formation d'un comité de prévention, guide de référence, lors des rencontre du personnel**

Pour un signalement ou une plainte

Toute personne, victime ou témoin, parent ou enfant, peut signaler un acte de violence ou d'intimidation. L'information peut être transmise à n'importe quel adulte travaillant à l'école qui sera ensuite transmise à la personne responsable (éducateur spécialisé ou direction).

Par téléphone, en personne, par message écrit ou par courriel ([laberge@scdgs.qc.ca](mailto:laberge@scdgs.qc.ca))

Protocole d'intervention

Des mesures sont prévues pour assurer la confidentialité tout au long du protocole

Situation d'intimidation ou de violence

**Adulte ou élève qui est informé de la situation:**  
**Dénoncer la situation** selon les modalités établies

Un adulte de l'école qui est témoin d'une situation d'intimidation ou de violence a la responsabilité d'intervenir pour que la situation cesse. L'élève témoin est encouragé à intervenir directement lorsqu'il se sent à l'aise de le faire.

Réception de la plainte ou du signalement par la ou les personne(s) désignée(s)

**Évaluation sommaire de la situation et intervention :**  
 rencontre avec la victime, les témoins et l'auteur

Assurer la sécurité immédiate de la victime

Consigner et transmettre au directeur, communication avec les parents des élèves directement impliqués  
 (auteur, victime, témoin au besoin)

**Mesures pour la victime :**  
 Mise en place de mesures de soutien. Rétablir son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation.

*Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée – Possibilité de référence à un professionnel – Suivi par TES – Implication des parents*

**Mesures pour l'auteur :**

Mise en place de mesures de soutien, d'encadrement et application de sanctions disciplinaires adaptées. Intervenir de façon éducative pour amener une prise de conscience et un changement de comportement de la part de l'auteur ou des auteurs.

*Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée – Possibilité d'un PIA – Possibilité de référence à un professionnel – Suivi par TES – Implication des parents*

**Mesures pour les témoins :**  
 Mesures de soutien et d'encadrement. Éduquer les témoins sur leur rôle. Sensibiliser.

*Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée – Possibilité d'un PIA – Possibilité de référence à un professionnel – Suivi par TES – Implication des parents*

Assurer un suivi de la situation—Rencontres régulières avec les élèves concernés et tous les intervenants afin de d'analyser l'impact des mesures mises en place.